L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

LUNDI (MATIN), 27 FÉVRIER 1832.

MAIRE
Col. PERRE.
RECORDER
FELIX DE ARMAS.

INTÉRIEUR.

NOUVELLES-ORLÉANS, 27 février.

Le traité avec la France, ratifié dernièrement par le sénat des E. U., et dont les ratifications ont été échangées avec le ministre français, M. Serrurier, le 2 du courant, a été transmis au congrès par le président. Le premier article, qui est le plus important pour ceux qui avaient des réclamations sur la France, est conçu ainsi :

Art. 1er. Le gouvernement français, afin de se libérer de toutes les réclamations élevées sur lui par les citoyens des E. U., pour saisies illégales, captures, séquestres, confiscations ou destructions de leurs navires, cargaisons ou autres propriétés, s'engage à payer une somme de 25 millions de francs, au gouvernement des E. U., qui en fera la répartition à ceux qui y ont droit, de la manière et selon qu'il le décidera.

Art. 2, Ce article établit que cette somme sera payée à Paris en six paiemens annuels, avec intérêt de 4 pour 100 sur chaque paiement.

Art. 3 et 4. Par ces articles, le gouvernement des E. U., de son côté, pour se libérer de toutes réclamations &c. s'engage à payer au gouvernement français la somme d'un million cinq cent mille francs, en six paiemens annuels, &c.

Art. 5. Ce traité ne préjuge rien sur les réclamations, autres que celles qui y sont mentionnées, qui pourraient être soumises à la considération des tribunaux des deux pays.

Art. 6. Les deux gouvernemens fourniront réciproquement tous les documens en leur possession, qui pourraient faciliter l'adjudication des réclamations.

Art 7. Il est conçu en ces termes :

"Les vins de France, à compter de l'échange des ratifications de la présente convention, seront admis à la consommation dans les états de l'Union, moyennant des droits qui n'excéderont pas les taux suivants par gallon, (tel qu'on s'en sert maintenant pour les vins aux E. U.,) savoir : six cents pour les vins rouges en barriques ; dix cents pour les vins blancs en barriques ; et vingt deux cents pour les vins de toutes sortes en bouteilles. La proportion qui existe entre les droits sur les vins français ainsi réduits, et les taux généraux fixés par le tarif qui a été mis en vigueur le 1er janvier 1829, sera maintenue dans le cas où le gouvernement des E. U. jugerait convenable de diminuer ces taux généraux par un nouveau tarif.

En conséquence de ses stipulations, qui seront obligatoires pour le gouvernement des E. U. pendant l'espace de dix ans, le gouvernement français abandonne les réclamations qu'il avait élevées relativement à l'art. 8, du traité de cession de la Louisiane. Il s'engage, en outre, à établir sur les cotons longue soie des E. U., importés directement après les ratifications de la convention actuelle de ces Etats en France, par navires américains ou français, les mêmes droits que sur les cotons courte soie."

L'art. 8, est relatif à l'échange des ratifications.

La guerre de plume déclarée au Conseil Législatif du Bas-Canada par quelques journaux de cette province, ne s'est point ralentie par les rigueurs exercées contre MM. Duvernay et Tracey, éditeurs de la *Minerve* et du *Vindicator*; au contraire, ces feuilles réitèrent leurs attaques avec une nouvelle vigueur, et le peuple est généralement en faveur de l'opinion qu'elles soutiennent. L'exaltation des habitants de Montréal est telle, qu'ils répondent à l'inquisition exercée contre MM. Duvernay et Tracey, en leur décernant à chacun une médaille d'or ; ces médailles leur seront remises, par un comité, à leur retour à Montréal, où on leur prépare une réception triomphale. Ces messieurs doivent être escortés jusqu'aux Trois-Rivières, par un grand nombre de citoyens de Québec. Ces enfants là n'ont pas dégénéré de leurs pères !

Nous donnons plus bas des extraits de la *Minerve*.

EXTÉRIEUR.

CANADA.

MONTREAL, 2 février.

La passation dans la chambre du bill pour l'indépendance des juges avec la clause qui permet au juge en chef de la province d'être du conseil législatif, a de quoi étonner. Le rejet par l'assemblée des résolutions introduites par M. Bourdages au sujet de la composition des conseils, n'est pas moins surprenant. En effet, que la majorité des élus du peuple ait oublié les vœux du peuple et n'ait pas cherché à reformer, sinon à abolir pour le présent un corps aussi décrié que l'est le Conseil Législatif ; et qu'il fut une exception en faveur du juge en chef, source de tout le mal, et un des plus acharnés contre la liberté de la presse, et qui semble avoir résolu de passer le terme ordinaire de la vie, dans la pratique de tyranniser le pays et d'établir les siens à même de dépouiller le pays : voila une conduite aussi extraordinaire qu'inattendue. Nous avions auguré autrement de la fermeté et du patriotisme ordinaire de la Chambre d'Assemblée. Ce changement de conduite doit s'attribuer, non au changement d'opinions, car la vérité est trop claire pour s'y méprendre, mais au changement d'intérêts. Les ministres ont fait publier à tems des promesses de places au Conseil Législatif et sur le Banc. Cela a suffi pour réveiller l'ambition et la vanité de plusieurs qui espèrent devenir juges ou conseillers.

Quel honneur en effet que de devenir membre d'un corps détesté de tous les honnêtes gens, et méprisé par tout le pays! Il est tellement avili et découmsidéré que quelques uns de ses membres ne veulent point assister à ses délibérations, afin de n'être point confondus avec les autres, et pour ne point partager la malédiction de la province. Vouloir conserver le Conseil, dans l'état où il est, et faire cette exception en faveur du juge en chef, oh ciel! à quoi sommes nous réservés!

Montesquieu dans son Esprit de Lois a dit : "L'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison, la perfidie, l'abandon de tous ses engagemens, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses, et plus que tout cela le ridicule perpétuel jeté sur la vertu, forment le caractère du plus grand nombre des courtisans marqué dans tous les tems."

Nous soumettons au public si ce langage n'est pas aussi applicable à nos conseillers législatifs.

"Nous ferons comme Paul Louis Courier, nous citerons Massillon : "Que de bassesses pour parvenir ! il faut paraître, non pas tel qu'on est mais tel qu'on doit souhaiter. Bassesse d'adulation, on encense et on adore l'idole qu'on méprise ; bassesse de flatterie, il faut savoir essuyer des dégoûts, dévorer des rebuts, et les recevoir presque comme des graces ; bassesse de dissimulation, point de sentimens à soi, et ne penser que d'après les autres ; bassesse de déréglement, devenir les complices et peut être les ministres des passions de ceux de qui nous dépendons..... Ce n'est point là une peinture imaginée ; ce sont les mœurs des cours et l'histoire de la plupart de ceux qui y vivent." C'est ainsi que ce vénérable père de l'église élevait sa voix éloquente contre les cours. Que ce tableau ressemble à celui que nous offre notre Conseil! et Massillon et Montesquieu eussent vécu de notre tems, ils n'auraient pas employé d'autres termes pour décrire ces courtisans et ces flatteurs.

Pour en revenir aux réclamations, elles sont les deux moyens en quelque sorte, dont le pays saura bientôt s'en occuper. Nous publierons les noms de ceux qui ont voté pour et contre, et, à la prochaine élection, cette liste en main, les électeurs pourront demander à leurs représentans actuels compte de leur conduite, et des raisons qui les ont portés à voter contre l'intérêt du peuple à l'occasion de ces deux mesures.

En attendant la prochaine session, le peuple s'assemblera ; il délibérera sur les affaires politiques—il avisera aux moyens les plus propres pour faire disparaître ses sujets de plainte contre le système actuel du Gouvernement à l'entre-égard, et demandera d'une manière constitutionnelle les changemens que le tems et l'expérience ont rendus nécessaires et indispensables. Quel intérêt aurait le Roi à nous mécontenter ; n'y a-t-il pas que la vanité seule des ministres qui soit intéressée à nous molester ? Qu'importe après tout au gouvernement que nous soyons gouvernés d'une façon ou d'une autre ; qu'il retire de l'honneur et du profit de notre liaison avec lui, qu'il trouve un débouché pour les produits de l'Angleterre, voilà tout ce qu'il doit ambitionner ; car toutes les protestations d'amour paternel pour les colons etc. ne sont que de vaines paroles de forme, vides de sens, et auxquelles nous ne croyons pas.—

(*Minerve.*

Les messages du Gouverneur au sujet des terres du Clergé, et de la paie du juge en chef de Montréal, insérés dans une autre colonne, ont été interprétés de diverses manières. Quant à nous, nous avouons que nous ne sommes pas prêts à donner notre opinion ; il nous faut auparavant voir les documens qui les accompagnent et auxquels ils se réfèrent. Pour ce qui regarde les terres du clergé, il serait possible que l'arrangement proposé fût aussi avantageux que celui des biens des Jésuites. On fait semblant de nous céder, mais c'est à condition que la couronne, (c'est à dire un classe de sangsues privilégiées) en disposera pour l'avantage de la province qui, en retour, bâtira des casernes aux troupes du Roi, (dont nous n'avons pas besoin, car nous pourrions nous garder et nous défendre nous mêmes) et entretiendra (dans l'oisiveté) le clergé de l'église Anglicanne et de l'église d'Ecosse qui ont un bien petit nombre de partisans dans le pays. Voilà encore une de ces concessions qu'on veut nous prôner. Et le peuple se laissera leurrer ? Non ; ne le croyons pas ; il commence à être trop éclairé.

En vérité quand on examine attentivement la dépêche de Lord Goderich, du 7 Juillet, il est difficile de croire à la bonne foi du Ministère à notre égard.

En réponse à diverses plaintes de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, il répond, "qu'il ne comprend pas bien ce à quoi il est fait allusion"—"qu'il ne croit pas qu'il se soit présenté aucun cas, &c." Que si on peut lui désigner, &c." Et s'il n'avait pas assez d'intelligence pour comprendre un exposé bien clair et bien circonstancié, pourquoi n'a-t-il pas eu la bonne foi de demander de nouveaux renseignemens à l'hon. D. B. Viger, agent de l'assemblée, qui se trouvait à Londres lors de la date de sa dépêche, et avec qui il avait déjà eu plusieurs conférences à ce sujet ? Mais il s'est bien gardé de paraître ignorant aux yeux de Mr. Viger. I voulait trouver des moyens évasifs ; et sa diplomatie lui en a bien vite fournis. Le peuple ne sera pas la dupe de toutes ces manœuvres ténébreuses.—S'il ne ressent pas l'injure qu'on lui fait, il ne mérite pas d'être libre. (*Ibid.*)

MÉLANGES.

FRANCE.

DIEU, LA FOUDRE ET LE CODE PÉNAL.

Dans le village d'Hennequeville il y a un presbytère, dans le presbytère il y a un curé, dans le curé il y a une âme, dans l'âme du curé il y a de la rancune. J'oubliais de dire que dans le village d'Hennequeville il y a aussi un maire.

Le maire se brouilla avec le curé. A quoi bon, peu importe, je crois, pour le presbytère qui menaçait ruine. Mais, encore un coup, le motif de la querelle est chose à peu près inutile à dire ; il n'y avait pas là de quoi fouetter un saint.

Cependant le curé méditait sa vengeance, vengeance terrible. Le maire dormait en sécurité, sécurité perfide. Il rêvait même que le curé lui donnait sa bénédiction. Pauvre maire!

Une fête arriva. Les jours de fête, tout le monde doit entendre la messe ; c'est un usage antique. On sait que l'antiquité ne nous a laissé que de fort beaux exemples à suivre, témoins les grands hommes de Plutarque.

Or, comme un grand homme de Plutarque, le maire, ceint d'une inoffensive écharpe tricolore, la tête haute et les mains désarmées, s'en alla dans la maison de son ennemi. Il le trouva prêchant sur cette parole de Tobie : "*Eleemosyn nos ab omni peccato et a morte liberat.*" Ce qu'il expliquait de la sorte : "Donnez-moi deux mille francs pour relever mon presbytère."

Mais à la vue du maire le texte changea, et il se prit à dire avec Ezéchiel : "*Effundam indignationem meam super Plusium robur Ægypti.*—Je répandrai ma colère sur Péluze, le rempart de l'Egypte."

Tous les yeux se portèrent sur l'écharpe municipale. C'est moi qu'il a l'audace d'appeler Péluze, pensa le maire ; qu'est-ce que cela signifie ?

—Je l'ignore, reprit l'adjoint ; mais certainement il vous appelle rempart parce que vous n'avez pas voulu relever les murs de son jardin.

—Cela m'est égal, ajouta le maire."

Le bedeau vint pour imposer silence.

Le sermon finit sans le souhait de paradis qui les termine d'habitude ; l'abbé Mousset, encore tout plein du texte d'Ezéchiel, quitta la chaire de vérité pour monter à l'autel. Il s'arrêta devant *le banc d'œuvres* ; là siégeaient messieurs les fabricans, l'adjoint et le maire. Il regarda le maire en face. "Monsieur, lui dit-il, que la foudre du ciel vous écrase !"

Après quoi il monta rapidement les marches de l'autel, et levant les mains en l'air, il s'écria de nouveau, avec une piété toute céleste :

"Mon Dieu, faites ce miracle, je vous en prie ! faites-le mon Dieu, que la foudre écrase ce coquin de maire !"

Les fidèles effrayés s'enfuirent. Le maire ne bougea pas, attendant la foudre. La foudre ne tomba point.

Ici finit l'histoire, et nos réflexions commencent.

Supposons un moment que Dieu, docile à la voix de l'abbé Mousset, eût pris sa foudre, et que, perçant les voûtes de l'église, il eût frappé de ses carreaux vengeurs la tête du maire d'Hennequeville. Le maire mort, que serait-il arrivé ? L'abbé Mousset, auteur, instigateur, complice de ce meurtre, aurait-il comparu devant la cour d'assises de Caen ?

Non. Eh bien, l'impunité aidant, les foudres de Dieu tomberaient à tout propos sur les maires du royaume. Les crimes célestes pulvériseraient la terre. Nous n'aurions plus de refuge qu'en la clémence de Satan. Il nous faudrait brûler la justice humaine.

Oui. C'est-à-dire, l'abbé Mousset serait traîné en cour d'assises comme fauteur, instigateur et complice de la mort de M. le maire d'Hennequeville, tué par la foudre divine. Eh bien, il y aurait empêchement pour les juges de mettre en cause l'auteur du meurtre que cependant tout le monde voudrait, Dieu! La loi n'a pas prévu le cas.

Vous voyez donc que dans l'une et l'autre hypothèse il y aurait péril pour la justice et la raison. Que nos législateurs y songent. Aujourd'hui qu'on refuse le code pénal, il serait peut-être bon de faire un article supplémentaire sur les morts occasionnées par imprudence de miracles, ou de déclarer très-formellement que la loi n'est plus athée.

Cela fait, et comme il n'est pas impossible (par la raison que tout est possible) que, dans une autre circonstance, la foudre tombe sur nous à la prière d'un abbé Mousset, les patriotes à qui

[illegible]

gardera-t-il sans doute [illegible] de mettre les [illegible] nécessité d'appeler les coupables devant le jury et l'Eternel lui-même sur les bancs de la cour d'assises.

(*Figaro.*)

RADIE MÉTÉORIQUE.

JOURNAL DE LA MÉTÉOROLOGIE.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

EXPÉDIÉS.

Navire Wm. Neilson, Johnston, Mobile, par Thos. Fearnes ; navire Saracen, Hammond, Liverpool, par L. H. Gale; navire Morea, Gardley, Boston, par Lincoln & Green ; brick Tensacole, Gregory, Baltimore, par L. H. Gale.

PARTIS.

Hier soir, bateau de remorque Shark, pour les passes, avec le navire Wm. Neilson, le navire l'Indien, et la goëlette Josefina.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, venant des passes, avec les barques Hannibal et Tasmania. Il a quitté les passes jeudi matin, et il n'y avait que peu d'eau. Le navire Chariot, de Boston, était en dehors de la barre.

Bateau de remorque Pilot, de la passe S. O. ayant amené de la mer le navire Oceana et la barque Marshall McDonald. A l'entrée à la barre, jeudi soir, navire Chariot ; les navires Florence et Margaret y étaient échoués. En rivière plusieurs bâtimens déjà annoncés.

Barque Hannibal, Lent, de Liverpool.
Barque Tasmania, Mennell, de Liverpool.
Navire Oceana, Leslie, de New-York.
Bateau à vapeur Facile, Patterson, de St. Martinville.
Bateau à vap. Rapide, Waters, Natchitoches.
Bateau à vap. Woodman, Frisby, Opelousas.
Bateau à vap. Opelousas, des Opelousas.
Bateau à vap. Painter, Colby, Bayou Sara.

Théâtre d'Orleans.

MARDI, 28 Février.

LA FIANCÉE,

Opéra en trois actes. Le spectacle sera terminé par

L'HERITIERE,

Vaudeville en un acte.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP
Aujourd'hui lundi,
LE MARCHAND DE VENISE,
Par Shakespeare. *Shylock*, le jeune BURKE.
SUIVI DE
LES TOURBILLONS,
Ou la Comédie après la foire.
Dans cette pièce le jeune BURKE remplira six rôles différents ; et entre ces deux pièces il dirigera l'orchestre dans l'ouverture de
CALIFE DE BAGDAD.

SALLES DES BALS,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Mercredi, 29 février,
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

☞ On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour les Dames et les Cavaliers. 27 f.

AVIS.—Le soussigné prévient le public et ses pratiques en particulier, qu'il vient de transporter son magasin à l'enseigne des rues St. Philippe et Bourbon, et offre à vendre en gros et en détail, un bel assortiment de MARCHANDISES sèches.

27 fev—5p. L. SÉJOUR.

AVIS.—Le public est par le présent averti que les trente lots de terre, formant un îlot, offerts en vente pour le 27 de ce mois, par Isaac L. M'Coy, encanteur, sont réclamés par le soussigné qui a institué un procès contre Mme. Veuve Roche, à la Cour de District du premier district judiciaire de cet état, le 25 février 1832, afin de recouvrer cette propriété. Il prévient en conséquence le public de ne point acheter ces lots de terre à ses risques.

27 fév—1 J. N. GRAVIER.

COURS D'ASTRONOMIE.

MR. WHEELER a ouvert un Cours d'Astronomie dans l'Eglise Presbytérienne, où il tiendra deux séances par semaines, l'une le lundi, l'autre le mardi soir ; se servira dans ses démonstrations, de sphères et d'autres instrumens.

Les séances s'ouvriront à 7 heures du soir. Pour la distribution des sujets, voir les petites affiches.

On peut se procurer des billets à la librairie de Mr. McKean, no. 9, rue du Canal. 27 fév—1

Mr. CHAPMAN.
ACADÉMIE D'ÉCRITURE,
Rue du Canal, No. 45,

OU l'on enseigne *l'écriture dans tous les genres, d'après des principes certains.*—Sa méthode pour l'enseigner, ne peut de cet art aride, est entièrement différente de toutes celles qui ont été introduites jusqu'ici dans cette ville. *Elle donne en peu de temps, une écriture pratique utile et permanente, qui convient parfaitement aux dames* et aux *messieurs* de tout âge—et c'est la seule méthode (dit l'Institut d'Albany) qu'on puisse acquérir en un nombre limité de leçons.—Heures de leçons, pour les dames, de 9 heures du matin à 1 heure de l'après-midi ; pour les messieurs, de 7 à 8 heures du matin, et de 3 à 9 de l'après-midi. On enseignera avec succès la taille des plumes à tous les élèves.

Pour plus amples informations, s'adresser à cet établissement.

Pour les renseignemens s'adresser à MM. J. Hagan, Nathaniel Dick, réc. C. M. Hull, J. Jaudon, A. Hughes, rév. F. Clapp, J. A. B. Morton, général Wm. L. Robertson, et Isaac T. Preston.

N. B. On exécutera dans le moindre goût, des cartes de visite et de profession pour les noms et les messieurs, registres de famille, certificats de mariage, diplômes, titres d'Albums, et toute sorte d'écritures, soit simples, soit enjolivées. 27 février—4m

---

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistor des Testamens.*—Vendredi, 30 Mars 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Louise Baptiste Roux, f. de c. J. 1er. Une négresse nommé Suzanne, âgée d'environ 40 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse. 2e Un LOT de terre situé sur le côté Est de la rue Dauphine, entre les rues Toulouse et St. Pierre, ayant environ 30 pieds de face sur 60 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de feu Humbert Peuneuelle et de l'autre par celle de feu Henry Parbien, sur lequel se trouve une maison en briques et d'autres bâtisses.

Conditions, la négresse comptant et la propriété à comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Carlile Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 27 fev.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Hugh G. Bartley, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu David Patterson, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

27 fev. MARTIN BLACHE, register.

CHEVAL ÉPAVÉ.

Il a été conduit à l'écurie rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse, le 23 de ce mois, un *CHEVAL* bai, âgé de cinq ans, chaufrein blanc, sans aucune marque apparente. Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en payant les frais qu'il aura occasionnés. 25 fév—6

BANQUE DE LA CITÉ, 20 *février.*

LES Actionnaires de cette Banque sont prévenus que lundi, 5 mars prochain, entre 6 heures du matin et 6 heures de l'après midi, il sera procédé à l'élection de douze Directeurs pour servir pendant l'année suivante.

L'élection se tiendra à la Banque, en signature Royale et Bienville. 2 dév.

MARCHANDISES DE GOUT.
BUJAC ET HENSLER,
Rue du Marché, entre les 2e. et 3e. rues, côté sud, Philadelphie.

OFFRENT à vendre en gros à des conditions raisonnables,

Un assortiment général de marchandises *françaises, anglaises et allemandes*, et d'articles de goût des Indes.

Aussi :

Fusils français et anglais
Tabatières de toutes sortes
Etis de toutes sortes
Therm mètres
Boites à musique, à 2, 3 et 4 airs
Parfumerie.
Instrumens de mathématiques
Boites à ouvrage
Bars et bistrons en colliers
Violons et cordes à violon
Poupées de toutes espèces
Bonnets à percussion.

ET UN GRAND NUMBER d'autres articles de ce genre, dont l'énumération serait trop longue.

Porcelaine française.

Services de table et le dessert, blancs et dorés, et bleus ; services à thé, sur les modèles anglais et français, blancs et d'or, et embellis de paysages et de fleurs dorés et de fleurs peintes.

Services à déjeûner do. do.

En outre, un assortiment complet de porcelaine française de toute sorte. 27 janv—1m

---

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu veuve Amy, d'avoir à présenter et ceux qui doivent de payer entre mains.

(*Signé*) E. L. A. GIRAUD, T.
Exécuteur-testamentaire.

31 janvier—3, 1t.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur de première classe CINCINNATIAN, capt. Percy, sera expédié pour les susdits ports. Pour frêt ou passage, ayant de bons arrangemens, s'adresser à bord ou à
16 fév STETSON & AVERY.

POUR CAMPICHE.

La goël. doublée et chevillée en cuivre, ELIZA THOMAS, capitaine Delarue, sera expédiée mercredi prochain, 29 du courant, pour frêt ou passage, s'adresser à
25 fév TUYES & CO. rue Royale, no. 108.

On a besoin d'un bon navire pouvant porter 100 à 125 boucaults sucre. S'adresser à
24 fév MM. G. REWES, rue du Camp, no 9.

A FRETER.

La goëlette fine vulière SOUTH CAROLINE, capitaine Saffold, du port de 101 tonneaux, et pouvant porter 900 barils ; elle a été construite à Charleston en 1829 avec du bois chêne-vert et du cèdre, et est au complet pour entreprendre des voyages aux Antilles. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. P. MORGAN & Co.
24 fév rue de l'Amp. no. 43

POUR BALTIMORE.

Le brick fin vulier, doublé et chevillé en cuivre, INDEPENDANCE, capt. Tilden, sera immédiatement expédié. Pour frêt ou passage, offrant de beaux arrangemens, s'adresser à bord, au poteau n° 29, ou à HARRISON, BROWN & CO.
22 fév rue Royale, n° 117.

A VENDRE OU A FRETER;

La belle goëlette neuve BONITA, doublée et chevillée en cuivre, construite à Baltimore en juin dernier, des meilleurs matériaux : elle tire peu d'eau et a une belle cale pour sa grandeur. S'adresser à
20 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR CAMPECHE.

Le brick mexicain ARGUS, capt. Escoto, partira sans délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 fév J. W. ZACHARIE & CO.

POUR CHARLESTON.

Le beau brick doublé et chevillé en cuivre, MARY, capitaine Porter, ayant une partie de son chargement engagée, partira la semaine prochaine. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou bien des magasins bleus, ou à J. W. ZACHARIE & Co.
18 fév Rue Bienville, no 80.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais PRINCE LE BOO, capt. Pratt, maintenant en chargement, peut prendre 300 balles de coton, pour compléter son chargement ; pour frêt ou passage, s'adresser à LINCOLN & GREEN.
17 fév

POUR BOSTON.

Le beau brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, TUSKAR, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagée, partira dans le plus bref délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
14 fév STETSON & AVERY.

POUR NANTES.

Le navire fin vulier INDIEN, capt Augaud, partira pour le dit port le 25 du courant, ayant de beaux arrangemens. Pour frêt ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
14 fév. QUERTIER & BOUTIN.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistor des Testamens.*—Vendredi, 30 mars 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Louise Baptiste Roux, f. de c. J. 1er. Une négresse nommé Suzanne, âgée d'environ 40 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse. 2e Un LOT de terre situé sur le côté Est de la rue Dauphine, entre les rues Toulouse et St. Pierre, ayant environ 30 pieds de face sur 60 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de feu Humbert Peuneuelle et de l'autre par celle de feu Henry Parbien, sur lequel se trouve une maison en briques et d'autres bâtisses.

Conditions, la négresse comptant et la propriété à comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Carlile Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 27 fev.

---

300 TERRAINS

PROVENANT de la propriété appartenant ci-devant à l'Etat, et offrant, sous ce rapport, toutes les garanties possibles sur les titres, située dans le faubourg Washington, immédiatement au-dessous de la distillerie de M. David Olivier.

HEWLETT & RASPILLER

Vendront, le Vendredi, 2 Mars, à midi, les Terrains ci-dessus, dont un plan, dressé par Jh. Tillié, voyer de la ville, est déposé à la Bourse, pour l'inspection du public.

Conditions : Un, deux et trois ans de crédit, par billets portant hypothèque, avec endossement à satisfaction, seulement pour le premier terme.

L'accroissement du commerce et de la population éloigne chaque jour plusieurs branches d'industrie du centre de la ville, et déjà les terrains offerts en vente se ressentent de cette influence. Ceux de façade offrent des situations avantageuses, et sont de dimensions convenables pour l'établissement de moulins à scie, de dépôts de chaînes, chantier de merrains, bois de chauffage et de construction. Ceux de l'intérieur sont tous très élevés, et peuvent convenir à des maisons de plaisance ou être utilisés pour la culture du jardinage.

Le projet d'établir, à peu de distance du fleuve, depuis la ville jusqu'à l'habitation de M. Montgomery, un chemin à coulisse, à dalles, admettant en tout temps le passage des lourdes voitures, et le canal projeté de la ville au Lac Borgne, qui passera sur ces terres, sont autant de circonstances qui doivent donner une valeur réelle à ces propriétés, en y attirant le commerce et l'industrie, et en développant les ressources et les avantages trop long-temps négligés de ce quartier.

Les hommes entreprenants qui ont réalisé de si beaux résultats dans la partie supérieure, et qui reconnaissent la stabilité du quartier de la ville, ne peuvent trouver une meilleure occasion de s'en assurer de nouveaux. 25 fév—6

PAR H. J. DOMINGON.

MARDI prochain, 28 du courant, à 4 heures après-midi, il sera vendu chez M. François, horloger, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse, montres en argent et en or, pendules de toutes qualités &c. &c. Conditions : jusqu'à $100 comptant, $100 à $200, 60 jours, et plus, 4 mois en billets endossés. 25 fév

---

PAR J. H. DOMINGON.

MERCREDI, 29 du courant, il sera vendu à la Bourse, un TERRAIN de 45 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 40 pieds de profondeur ; le tout mesure française, avec les edifices qui sont dessus, consistant en une maison de maître, cuisine, chambres à domestiques ; le tout à un étage et en briques, peint en briques, cour carrelée. La dite propriété vient d'être repeinte et blanchie.

Conditions : un tiers payable en janvier 1833, un tiers en janvier 1834 et un tiers en 1835, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 25 fév

---

PAR ISAAC L. M'COY.

Il sera vendu mercredi, 29 du courant, à midi, à la Bourse.

Dix superbes Terrains de prix,

situés au faubourg La Fayette, dans l'Ile no. 29, bornés par les rues Chêne-vert, Jackson, Pompiers et Philippe, tels qu'ils sont décrits sur le plan exposé à la Bourse.

Conditions : un tiers comptant, et le reste à 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, aux frais des acquéreurs. 25 fév

---

Succession de feu Louis Landry.

PAROISSE ASCENSION.—Cour des Preuves.

En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse Ascension, il sera offert en vente publique, mardi, 28 février 1832, sur les lieux, à 10 heures du matin,

UNE HABITATION SUCRERIE, dépendante de la succession de feu Louis Landry, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ au dessus de Donaldsonville, ayant quinze arpents et demi (plus ou moins) de face, dont trois arpents, vingt six toises et quatre pieds attenants à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpents de profondeur ; le reste de l'habitation se prolonge dans la profondeur jusqu'à cinquante sept arpents du côté d'en haut, et jusqu'à cinquante cinq arpents à la limite d'en bas ; les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. La dite habitation, bornée en haut par la terre de Maxille Babin, et en bas par celle d'Edward Duffel, contient environ 400 arpents de terre défrichée, dont environ 200 sont plantés en cannes, savoir ; 72 arpents en souches de 1831, et le reste en souches plus anciennes. On a planté cette année 20 arpens, et il y a des cannes en maisela-sées pour en planter encore de 40 à 50 arpents, qui le seront en tout ou en majeure partie avant la vente.—Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un moulin horizontal, une belle maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, écuries, magasins, et les autres dépendances d'une habitation.

Termes et conditions :

Payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en mars 1833, 1834, 1835 et 1836. L'acquéreur fournissant ses billets avec 2 endosseurs à la satisfaction de Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement) avec hypothèque spéciale sur l'habitation.

Paroisse Ascension, 27 janvier 1832.

8 fév—6 EDWARD DUFFEL, juge.

AVIS.—M. ANTOINE MOLINARI s'étant retiré des affaires, invite les personnes qui lui doivent à régler immédiatement avec lui, et celles à qui il doit à se présenter à son domicile pour faire solder leur compte.

A. MOLINARI,
rue de la Levée, vis-à-vis la boucherie.
17 fév—12

VOITURE.

Le soussigné offre à vendre, à l'amiable, une Voiture attelée de deux beaux Chevaux. La voiture est d'un travail achevé et d'une régularité parfaite. S'adresser, pour la voir, au soussigné, rue Carondelet, No. 146, entre Poydras et Bienville.

[illegible]—6 JOSEPH ST. AMAND.

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public, qu'ils ouvriront le mardi 7 février, un vaste établissement au Bassin Carondelet, où ils se proposent de tenir, Bois de Charpente, de Chauffage et de Pin, Briques Feu et à Construction, Charbon, Brais, Goudron, Pable, Coquilles et Foin ; qu'ils vendront aux prix les plus modérés.

Ils recevront avec reconnaissance toutes les consignations de ce genre qu'on voudra bien leur faire. H. H. ARPUENTE & CO.

Pour les recommandations, s'adresser à
HERNOZE, BRUNE & Co.,
FERRAND FRERES,
J. & W. DEBUYS.
VIRNOY & GRAVIER. 6 fév—3,2t

[illegible] CO a vendre par le soussigné un assortiment complet de SOULIERS et ESCARPINS [illegible], pour hommes.

C. MONTROSY,
17 fév rue de Chartres, no. 83.

POUR HOUSAGE, offre à vendre les articles suivans, reçus par le navire Salem, du Havre : 70,000 tuiles plates à crochet, 1re. qualité ; 50 douzaines paniers couverts et non couverts, diverses grandeurs. 26 fév

---

VENTES A L'ENCAN.

☞ On trouvera deux colonnes d'articles d'encan sur la 4me. page.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 28 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, 1 caisse Ferremens français, consistant en : Laines pommelles à gonds, 1 do. verroux fins assortis, et 1 do. serrures, loquets, &c. 6 cartons broderies suisses, 1 caisse côte Paly, 1 do. bas de coton pour femmes ; 1 do. linge de table d'Allemagne. 27 fév

PAR T. MOSSY.

Positivement la dernière vente
Des objets importés par M. Vito Viti,

MERCREDI, 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Conti, No. 15, entre Chartres et Levée, vis-à-vis l'hotel Richardson. M. Vito Vito a le plaisir d'offrir avant son départ, aux dames et messieurs de la N. Orléans, le plus bel assortiment de marchandises françaises et italiennes, consistant en Pendules en bronze, représentant *Napoléon en exil, Marie reine d'Ecosse, l'Amour, l'Hymen*, etc.; vases de porcelaine, de marbre et d'albâtre, ornés et à fleurs ; candélabres et chandeliers de bronze ; tables rondes, avec des dessus de marbre d'Italie veiné : lampes anglaises pour les cheminées, do.; burettes astrales argentées, &c. &c.

Aussi une superbe épingle en diamant.
27 fev

PAR T. MOSSY.

MARDI, 28 du courant, il sera vendu dans la cour de la Douane, à 4 heures de l'après midi, et pour compte de qu'il appartiendra, 200 paniers huile d'olive ; 150 caisses fruits à l'eau-de-vie ; en annoncera les conditions. 27 fév.

PAR ISAAC L. MCOY

LA vente de trente-cinq ESCLAVES acclimatés, appartenant à la briqueterie de MM. Gormley & Miller, aura lieu aujourd'hui lundi, 27 du courant, à midi, à la Bourse. Et le mardi 28, on vendra à 10 heures, sur la dite briqueterie, 27 beaux cheva